

Pistes de réflexion sur la place des docteur.e.s dans les hautes fonctions publiques.

Collectif des sociétés savantes académiques
Entretien du 24 septembre 2020
Ministère de la Transformation de la Fonction Publique

Dr. Luc Bougé, Société Informatique de France
Dr. Isabelle Guyot, Société des Historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public
Dr. Patrick Lemaire, Société Française de Biologie du Développement
Dr. Catherine Tallon-Baudry, Société des Neurosciences

La France se distingue des autres pays développés par la faible représentation des docteurs de l'Université dans les hautes fonctions publiques (environ 2% en 2015 contre plus de 20% en Allemagne). Cette différence tire ses origines de la création des grands corps d'Etat au XVIII et XIXèmes siècles et de leur recrutement à la sortie des grandes écoles.

Depuis une dizaine d'années cette base de recrutement montre des limites car 1) elle conduit à une sous-représentation des domaines mal couverts par les grandes écoles mais nécessaires à la résolution des grandes crises actuelles (transition écologique, neurosciences, SHS, santé) ; 2) elle rend plus difficile l'interaction des hauts fonctionnaires français avec leurs homologues étrangers, européens notamment, qui sont souvent diplômés d'un doctorat ; 3) elle ne fait pas suffisamment de place aux femmes et n'assure pas une diversité sociale suffisante.

La formation doctorale a des atouts importants pour les HFP : 1) les docteur.e.s sont formés à la méthode scientifique, à l'étude et l'analyse critique des données et faits pour résoudre des problèmes auparavant insolubles. Souvent considéré.e.s à tort comme hyper-spécialistes, leur démarche est en fait très généralement applicable à des contextes variés ; 2) Ils ont des réseaux nationaux et internationaux importants dans le monde académique et très complémentaires à ceux des diplômé.e.s des grandes écoles. Les docteur.e.s sont des passeurs qui permettent de construire des ponts entre administrations et laboratoires de recherche ; 3) Ils ont une expérience professionnelle de gestion de projet en équipe (souvent internationale) ; 4) La diversité sociale des docteur.e.s est supérieure à celle des grandes écoles d'où sont recrutés les grands corps. Les femmes représentent environ 50% des doctorants.

Ces qualités nous conduisent à préconiser une plus grande présence des docteur.e.s au sein des hautes fonctions publiques d'Etat et territoriales.

Mesures Préconisées :

- 1) Rapprocher les administrations centrales et territoriales des laboratoires de recherche publics.
 - a. Augmenter le nombre de contrats CIFRE en administrations centrales et territoriales pour le porter à 20% de ce type de contrat
 - b. Faciliter les délégations de hauts fonctionnaires dans les laboratoires publics et de chercheur.e.s dans les administrations centrales et territoriales.
 - c. Encourager les hauts fonctionnaires en début de carrière à réaliser une thèse d'Université (PhD)
 - d. Mieux faire connaître les carrières des HFP aux doctorant.e.s : confier à l'association Bernard Gregory l'organisation de modules de formation nationale aux besoins des HFPs.
- 2) Lever les contraintes structurelles au recrutement de docteurs dans les grands corps d'Etat
 - a. Appliquer les mesures des articles 78 et 79 de la loi « Fioraso » de 2013 pour promouvoir le doctorat dans les FP
 - b. Etendre à l'ensemble des grands corps techniques et administratifs l'ouverture de concours externes adaptés et ouverts spécifiquement aux détenteurs du doctorat (actuellement pratiqué par les corps des mines, des PEF, **mais pas par la Cour des comptes, le Conseil d'État et l'Inspection des finances**). Une cible de 10% de recrutements au niveau doctorat est préconisée.
 - c. Poursuivre l'ouverture de l'ENA au docteurs en augmentant le nombre de places au concours externe « spécial docteurs » et en l'ouvrant à toutes les disciplines.
- 3) Lever les contraintes culturelles à l'emploi des docteur.e.s dans les HFP.
 - a. Créer un observatoire du doctorat dans les HFP en charge de publier un rapport annuel sur la pénétration du doctorat dans les fonctions de directions techniques ou administratives des différents ministères et de leurs grands corps.

Documents de référence sur le doctorat dans les HFPs
(Usage interne : ne faisaient pas partie du document communiqué au ministère).

Estimation du nombre de fonctionnaires « HFP » :

Fédération des hauts fonctionnaires (semble en sommeil depuis qqes années; effectifs environ 8000 agents):

<http://www.hautefonctionpublique.org/g16/index.html>

Effectifs des grands corps techniques (~7000 agents en 2012) :

<http://www.hautefonctionpublique.org/fgcte/infogen/effectifs-fgcte.pdf>

Rapport « Missions, valeurs, métiers, statut et management de la haute fonction publique »(point 1 : « S'inscrire dans les standards internationaux » et augmenter le nombre de docteurs !):

Synthèse http://www.hautefonctionpublique.org/g16/Etudes/mmvsm170304_synth.pdf.

Rapport complet : <http://www.hautefonctionpublique.org/g16/Etudes/mmvsm160903.pdf>

Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038200990?>

Avis de l'Assemblée Nationale Bréhier de 2013 sur le budget de la recherche et le doctorat dans la fonction publique:

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2014/a1429-tIX.asp>

Arrêté du 7 novembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs des mines : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039356177/>

Ingénieur(e) des ponts, des eaux et des forêts - (IPEF concours externe sur titres et travaux)

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/ingenieur-e-des-ponts-des-eaux-et-des-forets-ipef-a164.html>

(il y en a un par an depuis plusieurs années et ce dans plusieurs grands corps d'État, mais pas dans tous). En tout le rapport Bréhier mentionne environ 10 docteurs recrutés annuellement dans les grands corps techniques d'État.

Par contraste : corps des ingénieurs de la météo (concours classique écrit/oral sans fléchage doctorat):

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035780732/>

Concours externe ENA docteurs (depuis 2019, 4 places en 2020, limité SHS). <https://www.ena.fr/Concours/Les-concours-de-l-ENA/Concours-externe-special-docteurs>

LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (voir articles 78 et 79).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000027735139>

Rapport thiriez sur la haute fonction publique: <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/273425.pdf>

Rapport de l'OPECST sur l'évaluation de la Stratégie Nationale de Recherche France Europe 2020

[http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-off/i4574-t1/\(index\)/depots#P815_192678](http://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/14/rap-off/i4574-t1/(index)/depots#P815_192678)